communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 MAI 2011
PRESIDENCE DE MADAME LE PRESIDENT

2011_B203

OBJET : Politique culturelle - Equipements culturels - Musée Granet - Nouvelle convention de coproduction entre le Musée Granet et Electronic Shadow

Le 19 mai 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 mai 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparade – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :
BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MORBELLI Pascale - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(e)s :
AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

12_04

DGA Rayonnement Culturel et Sportif et Equipements Communautaires
Direction Culture
12_04_DIRCULT_b190511

BUREAU DU 19 MAI 2011

Rapporteur : Monsieur Jean Bonfillon

Objet : Equipements culturels - Musée Granet - Nouvelle convention de coproduction entre le musée Granet et Electronic Shadow

Décision du Bureau

Le Musée Granet et Electronic Shadow Studio ont organisé et coproduit une exposition, intitulée « Futuréalismes», consacrée à l'art numérique et aux nouvelles technologies présentée au musée Granet du 9 décembre au 30 avril 2011. Cinq modules supplémentaires ont été ajoutés à l'exposition initiale afin de présenter plus largement la production d'Electronic Shadow et de proposer aux visiteurs une exposition de très grande envergure, largement saluée par la presse nationale et spécialisée.
Afin de financer ces cinq modules, 80 000€ seront pris sur les crédits 2011 des expositions temporaires du Musée Granet .
Une nouvelles convention annexée annule et remplace celle votée par le bureau du 29 septembre 2010

Mes chers collègues,

Pour la saison 2010/2011, la volonté du Musée Granet est d'affirmer fortement l'importance de l'art contemporain dans son projet culturel pour les années à venir. Après Pierre Alechinsky, l'idée est de proposer au public un éclairage sur un versant très actuel et novateur de la création, celui de l'art numérique et des nouvelles technologies.

Le Musée Granet s'est donc rapproché d'Electronic Shadow afin d'organiser et coproduire une exposition, intitulée « FUTUREALISMES », objet de la présente Convention, consacrée à l'art numérique et aux nouvelles technologies a été présentée du 9 décembre 2010 au 30 avril 2011.
Le parcours pédagogique créé pour la saison Picasso et installé toute l'année 2009 au musée Granet constituait une parfaite illustration d'une utilisation intelligente des technologies numériques et de l'interactivité.
L'impact sur le public et le succès auprès des scolaires en a été indéniable.

Cinq modules supplémentaires ont été ajoutés à l'exposition initiale afin de présenter plus largement la production d'Electronic Shadow et de présenter aux visiteurs une exposition de plus grande envergure, largement saluée par la presse nationale et spécialisée. Prés de 45 000 personnes ont visité cette exposition, dont beaucoup de jeunes, soit deux fois plus qu'en 2010 sur la période concernée. Ce public jeune ne fréquentait pas forcément le musée Granet, mais cette thématique autour des nouvelles technologies et arts numériques les ont fait s'y déplacer.
Afin de financer ces cinq modules supplémentaires, 80 000€ seront pris sur les crédits 2011 des expositions temporaires du Musée Granet.
Une nouvelles convention annexée annule et remplace celle votée par le bureau du 29 septembre 2010

Il convient de noter que la Commission politique et équipements culturels du 3 mai 2011, a émis un avis favorable à cette délibération.

VU l'exposé des motifs ;
VU la nouvelle convention de coproduction;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération 2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau pour approuver les conventions,

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la nouvelle convention de coproduction entre le Musée Granet et Electronic Shadow Studio SARL qui annule et remplace la convention votée par le bureau du 29 septembre 2010;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de coproduction annexée et l'ensemble des documents afférents.

CONVENTION DE COPRODUCTION DE L'EXPOSITION « FUTUREALISMES »

ENTRE LES SOUSSIGNES

ES studio SARL, (ci-après dénommé « Electronic Shadow ») immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris, n° SIRET 447 0863 0051 00010, dont le siège est 47 rue d'Alsace, 75010 PARIS, prise en la personne de Monsieur Yacine AÏT KACI, Gérant,

ET

LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX dont le siège est situé Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc – CS 40868– 13626 Aix en Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président Monsieur Jean BONFILLON délégué à la politique et aux équipements culturels, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Bureau Communautaire en date du 19 juillet 2009 et par arrêté n° 2009-115 en date du 7 août 2009 lui donnant délégation de fonction. Ci-après dénommées chacune **« Partie »** et ensemble **« Parties »**

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE :

La CPA et Electronic Shadow souhaitent organiser et coproduire une exposition, objet de la présente Convention, consacrée à l'art numérique et aux nouvelles technologies qui sera présentée au musée Granet à Aix en Provence du 29 octobre 2010 au 31 janvier 2011. La CPA et Electronic Shadow se sont, en conséquence, rapprochés afin de formaliser par le présent accord, les conditions et modalités de production de l'exposition intitulée « FUTUREALISMES ».

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de chaque Partie dans la production de l'exposition dont les caractéristiques sont détaillées à l'0 de la présente Convention (ci-après désignée « **l'Exposition** ») et d'en fixer les modalités de financement.

La présente convention annule et remplace la précédente convention signée

par les deux parties

ARTICLE 2 CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPOSITION

Dates et lieux d'exposition

L'Exposition sera présentée au public au musée Granet à Aix en Provence du 9 décembre 2010 au 30 avril 2011 aux horaires d'ouverture habituels du musée Granet.

Titre de l'Exposition

Le titre de l'Exposition au musée Granet est « FUTUREALIsMES ».

Commissariat scientifique

Le commissariat scientifique de l'Exposition est assuré par Monsieur Bruno ELY (ci-après désigné « **le Commissaire** »)

Sélection des œuvres

L'Exposition comprendra 25 œuvres et installations dont 7 créées à l'occasion de l'exposition au musée Granet. La liste des œuvres est décrite à l'annexe B de la présente convention.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS D'ELECTRONIC SHADOW

3.1 Mission préparatoire

Electronic Shadow participe pleinement à la préparation de l'Exposition. A cette fin, elle réalise les études et effectue les réunions/missions préparatoires nécessaires à l'organisation de l'Exposition.

3.2 Administration des prêts

Electronic Shadow gère directement les prêts consentis à l'exposition, en mettant en œuvre tout ce qui est nécessaire à l'autorisation des prêts, le transport des œuvres et l'emballage au départ de leur lieu de stockage et leur remballage au départ du musée Granet.

3.3 Transport et convoiement des œuvres

Electronic Shadow organise, en liaison avec le transporteur, l'arrivée et le départ des œuvres au/du musée Granet, conformément au calendrier qui aura été préalablement établi avec le musée Granet et le Commissaire.

Un représentant d'Electronic Shadow sera présent à l'arrivée et au départ des œuvres. Le nombre de jours ouvrables de présence de ce représentant sera fixé d'un commun accord par les Parties.

3.3.1 Sinistre

En cas de sinistre sur une œuvre ou du matériel requis, Electronic

Shadow est chargé du suivi du dossier avec l'assureur désigné par la CPA tel que décrit à l'article 4.2.3.

3.4 Production

Electronic Shadow participe à la production de l'exposition comme indiqué dans le budget en Annexe A.

3.5 Maîtrise d'ouvrage de la scénographie de l'Exposition

Electronic Shadow, en concertation avec le commissaire de l'exposition, prend en charge la totalité de la conception et de la réalisation de la scénographie, à l'exception de quelques aménagements pris en charge par le musée et ses ateliers, tel que défini dans le budget prévisionnel de l'exposition.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LA CPA

4.1 Commissariat de l'Exposition

La CPA assure, en la personne de Monsieur Bruno ELY, le commissariat scientifique de l'Exposition en collaboration étroite avec Electronic Shadow.

Les missions du Commissaire sont les suivantes :

- valider le projet de l'Exposition ;
- valider la liste des œuvres proposées par Electronic Shadow ;
- valider les propositions scénographiques ;
- participer aux réunions de chantier de la scénographie ;
- superviser l'installation et la désinstallation des œuvres ;
- assurer, en relation étroite avec le département des publics du musée Granet, la rédaction des documents d'accompagnement et d'aide à la visite associés à l'Exposition ;
- participer aux opérations de communication et de promotion de l'Exposition
- superviser et valider les publications éditées dans le cadre de l'Exposition.
- d'une manière générale, le Commissaire, en tant que garant de la cohérence scientifique du projet, participe à la conception de l'ensemble des opérations concernant l'Exposition et, notamment, des opérations didactiques, pédagogiques et d'animation, des publications, de la communication et des opérations de valorisation des sites associés.

Le Commissaire dispose, sur tous les aspects logistiques et administratifs de l'Exposition, du soutien de l'ensemble des services de la CPA et de ses prestataires.

4.2 Conservation, sécurité et assurances des œuvres

4.2.1 Conditions environnementales et de sécurité :

La CPA garantit la conservation et la sécurité des œuvres pendant la durée de leur séjour au musée Granet. Le musée Granet assure la garde des œuvres à partir de leur livraison au musée Granet et jusqu'à leur enlèvement de ses locaux après l'Exposition.

La CPA s'engage à respecter des conditions de conservation des œuvres conformes aux exigences des prêteurs ou, à défaut, conformes aux normes internationales.

La CPA s'engage à ce que les œuvres soient continuellement sous surveillance, aussi bien pendant leur stockage, leur déballage, leur installation, leur démontage, leur remballage, que pendant la durée de leur présentation au public, en respectant les conditions suivantes : dispositif électronique de surveillance de jour et de nuit, présence de gardiens 24h/24h dans les locaux, personnel de surveillance spécialisé pendant l'ouverture des salles d'exposition au public.

4.2.2 Constats d'état :

Le constat d'état est le document de référence si une modification de l'état de l'œuvre et des différents matériels qui la compose était constatée durant son transport ou pendant son séjour au musée Granet.
Un formulaire de constat d'état, auquel est joint à titre documentaire une photographie (ou une copie de photographie) de l'œuvre, est préparé par Electronic Shadow pour chaque œuvre.

Toute altération de l'état d'une œuvre ou tout sinistre survenant pendant la durée de l'Exposition doit être immédiatement signalé, par téléphone et par écrit, à Electronic Shadow par la direction du Musée Granet. Cette altération ou ce sinistre doit également être consigné(e) sur le constat d'état de l'œuvre.

4.2.3 Assurances :

La CPA est chargée d'assurer l'ensemble des œuvres et du matériel requis, sur la base du budget fourni par Electronic Shadow et figurant en Annexe A.

Caractéristiques de l'assurance :
- tous risques (y compris le risque terrorisme en transport et en séjour),
- « de clou à clou »,

4.3 Exploitation de l'Exposition

La CPA est chargée de mettre en place le personnel nécessaire à l'installation et à la désinstallation des œuvres, en complément au personnel spécialisé requis par Electronic Shadow. La CPA et le musée Granet prennent en charge la surveillance de l'Exposition, ainsi que le personnel nécessaire à l'accueil du public, à la régie et aux caisses et assure le comptage des visiteurs de l'Exposition.

4.4 Programmation culturelle

La CPA peut organiser et mettre en place des activités culturelles autour de l'Exposition, telles que la projection de films, la tenue de concerts ou de conférences. Elle est également en charge de la médiation culturelle, ainsi qu'éventuellement des expositions et activités pédagogiques organisées en collaboration avec le Rectorat de l'Académie Aix Marseille.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS COMMUNES

5.1 Financements extérieurs

5.1.1 Mécénats et parrainages

Chacune des Parties est chargée de rechercher des financements extérieurs auprès de partenaires privés (mécènes, parrains) pour la présentation et la promotion de l'Exposition.
Electronic Shadow et la CPA s'informent mutuellement de l'avancée et des résultats de leur recherche respective de mécénats / parrainages.

Les conventions de mécénat / parrainage sont établies et signées par la Partie ayant trouvé le financement. Les sommes correspondantes sont encaissées par la Partie signataire. Electronic Shadow déduira des coûts de production pris en charge par la CPA, décrits au budget de production en Annexe A, le montant des sommes perçues par elle au titre du mécénat ou du partenariat.

5.2 Communication

5.2.1 Inauguration et vernissage

La CPA est chargée, en collaboration avec Electronic Shadow, d'organiser l'inauguration et le vernissage de l'Exposition au musée Granet.
La liste des invités est établie avec la prise en compte des invitations nécessaires à Electronic Shadow.

5.2.2 Communication / Presse

Le titre définitif et le visuel de l'Exposition sont choisis d'un commun accord par les Parties.

Electronic Shadow et la CPA établissent ensemble, dans le cadre de leurs compétences et de leurs budgets respectifs, un plan de communication qui comprendra en particulier les actions suivantes et en prévoira la répartition :

- proposition de stratégie de communication,
- mise en place d'un calendrier des opérations à mener,
- liste des documents à réaliser,
- recherche iconographique (choix des photos de presse) et gestion des droits

d'image,
- écriture des communiqués et dossiers conçus à l'intention de la presse, en relation étroite avec le Commissaire de l'Exposition et Electronic Shadow,
- sensibilisation des journalistes français et étrangers (presse écrite, audiovisuelle et cyberpresse),
- recherche de cibles spécifiques,
- sollicitation des journalistes en vue de voyages et rencontres,
- suivi des retombées presse,
- présentation de l'Exposition dans les actualités des sites internet d'Electronic Shadow, de la CPA, et d'autres sites spécialisés dans le domaine de la création.
- utilisation du fichier presse pour le routage des communiqués et dossiers,
- Relation avec les médias régionaux (territoire PACA),
- Règles de visibilité des différents partenariats du projet sur les différents supports de communication.

ARTICLE 6 MENTIONS OBLIGATOIRES

La mention suivante, accompagnée des logotypes correspondants, doit figurer dans toute publication et sur tous les supports d'information et de communication (promotion, publicité) relatifs à l'Exposition : **« Cette exposition est organisée à Aix en Provence par la Communauté du Pays d'Aix / Musée Granet et Electronic Shadow »**, suivie, le cas échéant, des noms du (des) mécène(s) et/ou parrain(s) et, le cas échéant et de manière distincte, des partenaires média.

ARTICLE 7 DISPOSITIONS FINANCIERES

Le financement de l'Exposition est assuré par les apports respectifs des Parties tels que définis au présent Article.
Chaque Partie règle les dépenses correspondant aux obligations qui sont les siennes aux termes de la présente Convention.

7.1 Définition et valorisation des apports des Parties

Les apports des Parties sont définis et valorisés comme suit :

7.1.1 Apport de Electronic Shadow

L'apport d'Electronic Shadow se décompose en apports en industrie et nature.

L'apport en industrie d'Electronic Shadow, consistant en :

- prestations intellectuelles
- apport du concept de l'exposition et son contenu
- conception et réalisation des installations
- l'administration des prêts,
- l'établissement et le suivi de la liste d'œuvres,
- les procédures de sélection du Transporteur.
- l'organisation du transport des œuvres et du matériel,
- la co-gestion de la communication/presse et des mécénats/ parrainages,

- les missions des personnels employés par Electronic Shadow dans le cadre de la préparation, de la réalisation et de la maintenance de l'Exposition,

L'apport en nature d'Electronic Shadow, dont le montant figure sur le budget prévisionnel en Annexe A, comprend les dépenses suivantes :

- les frais administratifs de prêt et autres frais facturés par des prêteurs ;
- les frais de fabrication et, le cas échéant, de stockage des caisses ;
- les frais d'emballage/déballage et de transport des œuvres ;
- les frais ou une partie des frais d'installation/désinstallation des œuvres suivantes, y compris le cas échéant la prestation d'installateurs extérieurs :

  - Ex-Îles : 8 350€
  - Ex-Îles-Print : 750€
  - H2O : 3 000€
  - Superfluidity : 1 700€
  - Pavillon des métamorphoses : 47 650€

Le tout pour un total de 61 450€

- les frais de communication et de promotion de l'Exposition, engagés conformément au plan de communication arrêté d'un commun accord ;

7.1.2 Apport de la CPA

L'apport de la CPA se décompose en apports en industrie et nature.

L'apport en industrie de la CPA, consistant en :

- l'administration de l'exploitation de l'ensemble du projet,
- la co-gestion de la communication/presse et des mécénats/parrainages,
- les missions du Commissaire dans le cadre de la préparation de l'Exposition,
- les missions de son personnel dans le cadre de la préparation et de l'exploitation de l'Exposition,
- la gestion des droits d'entrée.
- les frais du personnel nécessaires à l'exploitation de l'Exposition (surveillance, sécurité, caisse, régie, accueil, vestiaire) ;
- les frais liés à la billetterie, audio-guides, audiophones et guides conférenciers

L'apport en nature de la CPA, dont le montant prévisionnel figure en Annexe B, comprend les Dépenses suivantes :

- les dépenses d'éléments de mobiliers scénographiques réalisés par les ateliers du musée.
- les charges décaissables liées aux mécénats et parrainages ;
- les frais de communication et de promotion de l'Exposition réalisés conformément au plan de communication convenu d'un commun accord ;
- tous autres frais locaux décidés d'un commun accord.

- la CPA prend en charge une partie du coût total de l'exposition

Le montant de cet apport a été mis à jour au fur et à mesure de l'évolution du projet et d'un commun accord par les Parties, indiqué à l'Annexe A pour un montant de 150 000 euros TTC en 2010 et 80 039 euros TTC en 2011, soit un apport total de 230 039 euros TTC.

7.2 Recettes de l'Exposition

Hors des recettes de mécénat, dont l'encaissement est décrit à l'article 5.1.1., la CPA encaisse la totalité des recettes comme suit :

- les recettes de billetterie (droit d'entrée) et des audio-guides et audiophones,
- les recettes de soirées privées organisées dans le cadre des actions de mécénat et parrainage attachées à l'Exposition,
- les recettes des visites conférences,

7.3 Règlement financier

Les sommes dues aux termes de la présente Convention sont réglées au plus tard le 15 septembre 2010 à hauteur de 70%, à réception de factures et le solde de 30 % à l'ouverture de l'exposition, à réception de factures.

Le mode de règlement est le virement bancaire.

ARTICLE 8 EDITIONS

Le catalogue de l'exposition pourra faire l'objet d'un contrat de coédition, séparé de la présente convention. Dans ce cas, la convention de coédition déterminera la part des coûts de réalisation et d'impression du catalogue prise en charge par chacune des parties.
En cas d'absence de contrat de coédition, la CPA prendra en charge la totalité des coûts de fabrication du catalogue.

ARTICLE 9 DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entrera en vigueur au jour de signature par les parties après qu'elle ait acquis le caractère exécutoire lors de la transmission au contrôle de légalité de la délibération du Bureau Communautaire du 22 juillet 2010 autorisant le Président de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant à la signer. Elle s'éteint de plein droit dès lors que chacune des Parties a rempli ses obligations telles que prévues aux présentes.

ARTICLE 10 DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'ensemble des documents suivants a valeur contractuelle :
- la présente Convention ;
- Annexe A : Budget prévisionnel ;
- Annexe B : Liste prévisionnelles des œuvres avec leur valeur;
Les annexes sont mises à jour au fur et à mesure de l'évolution du projet,

après accord mutuel des Parties.

ARTICLE 11 INTEGRALITE ET REVISION DE LA CONVENTION

La présente Convention et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties et annulent tout accord écrit ou oral précédent.
Toute modification de la présente Convention doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties, particulièrement à la suite de l'arrêt définitif du budget de la co-production.

ARTICLE 12 RESILIATION

12.1 Dans le cas où l'une des Parties renoncerait à la réalisation de l'Exposition, pour des motifs autres que ceux prévus à l'Article 0 ci-après, il est convenu que la Partie renonçant s'engage à confirmer sans délai cette renonciation à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à lui rembourser les Dépenses que cette dernière aurait engagées jusqu'à cette date.
La présente Convention est alors résiliée de plein droit à la date de réception de cette lettre recommandée, sans engagement d'une procédure juridictionnelle.

En cas de préjudice allégué par l'une ou l'autre des Parties, les Parties s'efforceront d'en dresser l'évaluation d'un commun accord et de façon amiable. A défaut, il sera fait application de l'0 de la présente Convention.

12.2 Dans l'hypothèse où l'Exposition serait annulée, totalement ou partiellement, avant sa présentation ou au cours de celle-ci, pour une raison grave indépendante de la volonté d'Electronic Shadow et/ou de la CPA, telle que notamment :

- intempéries exceptionnelles, inondation, tempête, épidémies,
- deuil national,
- sinistre ou accident dans le bâtiment du musée Granet le rendant partiellement ou totalement impraticable pour l'Exposition ou interdisant son accès,
- grèves, y compris la grève des personnels de chacune des Parties,
- évènements politiques graves, émeutes, mouvements populaires,
- menaces graves d'attentats, sabotages, terrorisme,
- guerre,
- mesures d'ordre ou de sécurité publique,

la présente Convention serait résiliée de plein droit, sans engagement d'une procédure juridictionnelle et sans indemnité ni recours, à la date de survenance de l'évènement à l'origine de cette annulation.

12.3 En cas de non respect par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations, l'autre Partie peut se prévaloir de la résiliation de plein droit de la Convention aux torts et griefs de la Partie défaillante, sous réserve de l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant la réception par la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusée de réception

restée sans effet et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires.

La Partie défaillante s'engage à rembourser sur justificatif à l'autre Partie les Dépenses que cette dernière aurait engagées jusqu'à la date de résiliation.

ARTICLE 13 LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS

La présente Convention est soumise à la loi française.
En cas de litige résultant de la présente Convention, les Parties conviennent qu'elles ne saisiront les tribunaux compétents de Marseille qu'après avoir épuisé toute voie de conciliation.

Fait à Aix en Provence, le , en deux (2) exemplaires originaux,

POUR ELECTRONIC SHADOW Le Gérant	**POUR LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX** Le Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements culturels
Monsieur Yacine AÏT KACI	Jean BONFILLON

2011_B203

OBJET : Politique culturelle - Equipements culturels - Musée Granet - Nouvelle convention de coproduction entre le Musée Granet et Electronic Shadow

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le 25 MAI 2011